

## INFORMATION TRAITEMENT CARTE AMETHYSTE ET MOBILIS

Comme vous le savez, le Département de Seine-et-Marne délivre les forfaits Améthyste 4-5, 1-5 et Mobilis à différentes catégories d'usagers (personnes âgées, personnes handicapées, anciens combattants et veuves de guerre), sous conditions.

Compte tenu de la généralisation de la dématérialisation au sein de nos différentes administrations, le Bureau Améthyste doit s'intégrer dans ce processus de modernisation des aides sociales mené par le Département. Cependant, l'existence de frais de dossier à percevoir dans le cadre de la délivrance des forfaits Améthyste empêche à ce jour, une dématérialisation totale.

L'organisation de notre « Bureau » va ainsi quelque peu évoluer afin que les instructeurs d'aides puissent scanner et intégrer les dossiers de demande dans une GED (Gestion Electronique de Documents : permettant le classement, le stockage et l'archivage de documents pour chaque usager) dès leur traitement. Cette manipulation pourrait entraîner, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, un retard quant au traitement des demandes. C'est pourquoi, nous vous remercions d'encourager vos administrés à anticiper leurs demandes un mois et demi avant la date de fin de validité de leur forfait Améthyste.

Cette évolution n'impactera en aucun cas le processus actuel qui restera inchangé pour vos équipes. Les CCAS continueront à transmettre les dossiers au Département par voie postale.

Aussi, afin d'intégrer ce processus de semi-dématérialisation, je vous serais reconnaissante de bien vouloir communiquer quelques consignes à vos administrés, par l'intermédiaire de vos équipes afin que nous puissions traiter les demandes sans difficulté.

A savoir :

- **Chaque dossier doit contenir la totalité des pièces justificatives. Ainsi, pour un couple, l'avis d'imposition doit figurer à la fois dans le dossier de l'époux et celui de l'épouse.**
- **Ne pas découper les pièces justificatives (ex : carte d'identité, carte Navigo, carte anciens combattants, etc) pour les disposer sur une même feuille; chaque pièce justificative doit figurer sur une feuille distincte**
- **Veiller à la lisibilité des copies des pièces justificatives**

Par ailleurs, comme vous l'avez peut-être constaté, la Banque Postale a mis fin à l'émission du « Mandat Cash ordinaire » depuis le 1er janvier 2018. Toutefois, celui-ci a été remplacé par le « Mandat Facture » sur les mêmes principes que son prédécesseur (montant, durée de validité, etc).

Les formulaires de demande « Améthyste 1-5 et 4-5 » seront prochainement modifiés afin d'intégrer cette nouvelle appellation (mandat facture), après épuisement des stocks des formulaires actuels.